

ET VOUS, POUR LA RETRAITE C'EST QUOI VOTRE PLAN ?



Claire, 49 ans est dirigeante d'entreprise. Elle a un Madelin avec un encours de 30 000 euros. Elle souhaite épargner pour sa retraite tout en défiscalisant et aimerait sortir à la fois en capital et en rente à la retraite.

Claire et Maria sont amies et toutes les deux dirigeantes d'une petite entreprise. Elles profitent d'une promenade dominicale pour discuter de la retraite.

CLAIRE Ça fait du bien de respirer un peu !

MARIA Oui ! Dis-moi, ça va ton entreprise, ça marche bien ?

CLAIRE Oui, ça roule. D'ailleurs, je suis en train de mettre en place un plan d'épargne retraite pour mes salariés. J'ai envie de les fidéliser et de les protéger.

MARIA Ah oui, bonne idée ! Et qu'est-ce que tu vas leur proposer exactement ?

CLAIRE Et bien je vais leur proposer un PER collectif. Ils pourront l'alimenter directement avec l'intéressement

et la participation qui seront abondés. Et comme mon entreprise est composée de moins de 50 salariés, ce sera exonérée de charges sociales et de forfait social.

MARIA Ah oui, ça vaut le coup. Et toi, en tant que dirigeante de l'entreprise, tu peux en profiter ?

CLAIRE Oui !

MARIA Mais du coup, d'ici ta retraite, ton épargne sera bloquée... Si tu as un problème, tu ne pourras pas en disposer ?

CLAIRE Si mais seulement dans 6 cas de déblocage anticipé. Si je me retrouve surendettée par exemple, je pourrai récupérer mon épargne...

MARIA D'accord... Et sinon, il me semble que tu avais un Madelin. Tu vas le conserver en plus des PER ?

CLAIRE Non, je vais le transférer sur le PER. C'est vrai que côté économie d'impôt, là encore ça revient au même de verser sur un Madelin ou sur un PER. En revanche, les conditions de sortie peuvent être plus favorables sur un PER.

Comme je souhaite sortir en rente et en capital à la retraite, le PER me correspond mieux.

MARIA Et au niveau de la fiscalité aussi, non ?

CLAIRE La fiscalité sur les rentes viagères est légèrement plus favorable sur un PER que sur un Madelin. Dans le cadre d'un Madelin, les prélèvements sociaux sont de 9,1% après un abattement de 10%.

Dans le cadre du PER, le taux est de 17,2% après un abattement qui variera entre 30 et 70% en fonction de l'âge que j'aurai quand je transformerai mon épargne en rente.

MARIA Et ton Madelin, tu peux le transférer vers un PER quand tu veux ?

**LA FISCALITÉ
SUR LES RENTES
VIAGÈRES EST
LÉGÈREMENT
PLUS FAVORABLE
SUR UN PER QUE
SUR UN MADELIN.**



SUITE





CLAIRE Oui ! Il n'y a pas de date limite prévue. En revanche, avant de le faire, il faudra que je vérifie les conditions de transfert de mon Madelin comme les frais et les garanties acquises sur mon contrat.

En effet, j'avais pris des garanties de prévoyance que je veux continuer d'avoir si je prends un PER.

MARIA Je vois. Et tu as choisi un PER « Assurance » ou un PER « Titres » ?

CLAIRE J'hésite. Il y a moins de frais sur un PER « Titres », en revanche avec un PER « Assurance » j'ai accès au Fonds en euros qui me permet de sécuriser mon épargne, ainsi qu'une garantie décès. J'opterais peut être pour un Per « Assurance » Individuel, à titre personnel également, parce que l'offre financière est plus large que sur le PER collectif. Je pourrais ainsi diversifier mon épargne et ne pas mettre tous mes oeufs dans le même panier.

MARIA Et le PER Individuel a d'autres avantages ?

CLAIRE Le PER Individuel me permettra de déduire de mes revenus les versements réalisés sur le compartiment des versements volontaires, de me constituer une épargne dédiée à mon projet retraite et de bénéficier, à la retraite, de cette épargne sous forme de capital ou de rente. Cela est également possible avec le PER collectif.

En revanche, avoir un PER Individuel me permettra de regrouper en fin de carrière toute mon épargne retraite à un seul endroit. Et si je ne souhaite pas tout débloquer, je pourrais aussi la garder même après mon départ à la retraite.

MARIA Je vois que tu t'es bien renseignée !

CLAIRE Et oui ! Mais ce n'est pas si compliqué tu sais. Finalement, c'est comme la marche à pied... Le secret, c'est de prendre le rythme !



L'ESSENTIEL

Ce qu'il faut retenir dans le cas de Claire

- **Que peut faire Claire pour fidéliser ses salariés et les aider à préparer leur retraite ?**

Claire peut leur proposer un PER collectif. Et comme son entreprise est composée de moins de 50 salariés, elle sera exonérée de charges sociales ainsi que de forfait social sur l'intéressement, la participation et l'abondement versés.

- **Claire peut-elle profiter du PER collectif de son entreprise ?**

Oui. Et elle peut même le cumuler avec un PER Individuel, ce qui lui permettra de diversifier son épargne avec une offre financière plus large.

- **Au moment de sa retraite, Claire pourra-t-elle sortir en capital et en rente ?**

Oui. Le PER lui permet de se constituer une épargne retraite qui pourra être transformée à la fois en capital et à la fois en revenus complémentaires à vie au moment de sa retraite.

- **Claire pourra-t-elle transférer son Madelin à tout moment ?**

Oui, c'est possible car il n'y a pas de date limite. Et elle devra rester attentive aux conditions de transfert. Elle hésite mais elle choisira peut-être un PER « Assurance » pour sécuriser son épargne.